

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires

Séances du 13 février, 11 septembre 1990, 2 juillet 1991 et 9 juillet 1996

Cet avis autorise l'emploi de sept substances utilisé pour la protection du bois destiné à entrer aux contact des fruits et légumes.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; restriction d'emploi ; critère de pureté ; produit de traitement du bois ; biocide ; contact ; LMR

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):